

11

L'an Mil huit cent trente neuf et le vingt sept mai
 Le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni
 conformément à l'article 23 de La Loi du 21 mars 1834, pour
 sa deuxième session ordinaire de 1839, sous la présidence
 de M. François Ferrand, maire en sa qualité de maire
 présents M. M. Jean Pierre Matras, Jean Antoine Mottet, Pierre
 Guichard, Jacques Chabert, Jean Antoine Bresson, François
 Gravoulet, Pierre Ferrand, Joseph Mottet, Jean Vial, Jean
 Maret et François Doré et Jean François Lymar, Conseillers

Vu l'Ordonnance royale du 17 avril dernier, qui détermine
 de nouvelles bases pour la fixation des remises des
 Receveurs des Communes et des établissements de bienfaisance.

Vu l'article 3 de l'adite ordonnance portant que les
 Conseillers Municipaux seront appelés à délibérer sur
 cette fixation et pourvoir, s'ils en reconnaissent la
 nécessité ou la convenance, augmenter ou réduire d'un
 dixième au plus le tarif donné par l'article 2;

Vu la Circulaire de M. le Préfet du 30 avril dernier;
 Le Conseil voulant se faire une idée de l'effet que
 produira, sous le rapport de la dépense, l'application
 du nouveau tarif, et se mettre ainsi à même de délibérer
 avec connaissance de cause, a pris pour base les éléments
 du Budget de 1839, dont il a fait le dépeillement
 comme il suit:

Suivant ce Budget, les Recettes arrivent à
 et les Dépenses à
 Total.

4720-12
365-09
4355-21

Et déduire de cette somme les recettes et les
 Dépenses qui ne donnent pas lieu à remises, savoir:

Sur les Recettes,	
1. Les centimes additionnels	433-15
2. L'attribution sur les patentes	7-58
3. Les 3 cent. pour frais de percep. des impositions	66-06
4. L'imposition pour salaire du garde champêtre	350-00
5. L'imposition pour insuffisance de revenus	250-00
6. L'imposition pour l'instruction primaire	250-00
7. Les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux	
L'imposition pour réparations à la maison Commune et indemnité aux voyers	345-00
L'imposition pour la route d'Ép. N. 7	518-00
Sur les Dépenses,	
1. Les remises du Receveur pour le recouvrement des impositions	66-00
2. Les remises du receveur municipal	38-00
Total à déduire	2377-82
Reste	4983-39

Appliquant à cette dernière somme le tarif de 1 fr. 50 centimes par Cent fixé par l'article 2 de l'ordonnance on trouve que les remises du Receveur municipal s'élèveront à 46 fr. 77 cent.

Le Conseil s'est ensuite rendu compte de l'étendue du travail et des obligations du Comptable.

L'examen de ces divers documents et leur rapprochement ont fait reconnaître qu'il y avait lieu d'adopter le tarif fixé par l'article 2 de l'ordonnance royale du 17 avril 1839, attendu qu'il y aura ainsi proportionnalité entre le traitement et le travail du Receveur municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de fixer, à partir de 1840, les remises du Receveur municipal au taux de un franc cinquante centimes par Cent, tant pour les Recettes que pour les Dépenses.

Fait et délibéré, le 27 mai 1839 par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux.

Le Président.

M. Ferrand

[Signature]

J. Goussier

Le secrétaire.

L. Penillon

[Signature]

Vial

[Signature]

J. Chabert

L'an Mil huit cent trente neuf, le neuf août le Conseil municipal de la Commune de Beaussey, réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour la 3^e session ordinaire de 1839, sous la présidence de M. François Ferrand, maire, au nombre de onze a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil municipal s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831 M. François Gravotet ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques

uns de ses membres à manques à trois sections consécutives
le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans
le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Fait et Délibéré, etc. Gravoulet

Mme Pierre Guichard J. Dorcy W. Chabert
vicaire

J. Buisson Jean Antoine Bresson

J. Synare

le maire
M. Dorcy

X

L'an et bit huit Cent trente neuf, le neuf Du mois d'août
le Conseil Municipal de la Commune de Beaujeu, Réuni Conspécivement
à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831 pour la troisième Session
ordinaire de 1839 sous la présidence de M. François Chabert Maire en
la qualité de Maire assiste Messieurs Jean Antoine Battet, Jacques
Chabert, Jean Pierre Buisson, François Gravoulet, Jean François
Synare, Pierre Guichard, Jean Mart, Jean Pierre Battet, Jean
Vial, François Dorcy et Jean Antoine Bresson

Le Maire a exposé 1. que le sieur Jean Pierre Buisson propriétaire
agriculteur habitant à Jaillans Section de la Commune Désirait
faire construire à ses frais et dépens une Chapelle en l'honneur de
celle existante au midi de l'Eglise dudit Jaillans à Condition
d'y posséder place au Banc Grátis de six places pendant sa vie
pour lui et sa famille ainsi que pendant la vie de son
héritier de même que de sa famille.

2. que le dix sept mai 1839 des Conventions sous Seing prisé ont
été passés à cet effet entre le sieur Buisson et les Membres de la
fabrique dudit Jaillans

3. que le 14 avril 1839 une demande de la part de la fabrique a
été faite au Conseil Municipal pour donner suite aux susdites
Conventions.

4. que le Conseil Municipal s'est contenté d'adhérer
simplement à cette demande sans prendre une délibération

5. que le 31 mai 1839 le Maire a envoyé toutes ces pièces à
Monsieur le Préfet

6. que par sa lettre du huit Juin 1839 Monsieur le Préfet
a répondu que l'Eglise et le Cimetière appartenant à la
Commune, le projet de construction de la Chapelle dont il est
question dans les pièces ne pourra être autorisé que lorsque le
Conseil Municipal en aura fait la demande par une délibération

de tout ce dessus le Maire a donné lecture au Conseil Municipal
déposé les pièces sur le bureau avec invitation de délibérer
le Conseil Municipal ayant connaissance tant de l'exposé

En l'absence que de toutes les pièces ci-dessus énumérées

Considérant qu'attendu que le sieur Jean Pierre Buisson se Charge à ses frais et dépens de la construction d'oit. S'agit à délibérer ce qui suit 1°

1° qu'il soit donné suite à la demande du sieur Jean Pierre Buisson pour être autorisé à faire construire à ses frais et dépens une Chapelle en l'égard de celle existante au midi de l'Eglise de Jaillans, d'y pouvoir placer un banc gratis de six places pour lui et sa famille pendant sa vie ainsi que pendant la vie de son héritier de même que de sa famille et bois tant que cette construction ne préjudiciera en rien à la solidité de la dite Eglise et qu'elle n'attendrait la sûreté des habitants, tout préjudice le cas échéant provenant de la faute du directeur ou des ouvriers restant à la charge et responsabilité du dit Buisson

2° Cette construction sera faite par le dit Buisson en se conformant en tout aux clauses et conditions insérées dans les Conventions dont l'original est entre le dit Buisson et la fabrique de l'Eglise dudit Jaillans sous la date du dix sept mai 1839 et pourra s'établir sur le Cimetière sur une surface d'environ vingt quatre mètres

3° un extrait de la présente délibération sera adressé au Maire et au Préfet pour y être statue ce qui lui appartient ainsi dressé les points et au qu' dessus et ont les Membres présents signé

Seigneur Gravenot

M. L. L. L.

J. Chabert

J. Moiret

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

Jean Antoine Buisson

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

J. Borey

L'an mil huit cent trente neuf, le dix novembre, le conseil Municipal de la commune de Beauregard, réunis conformément à l'article 23 de la Loi du 21 Mars 1831, pour la 11^e session ordinaire de 1839, sous la présidence de M. François Ferrand Maire, au nombre de huit a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil Municipal s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 Mars 1831. M. François Gravenot, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sections consécutives, le Conseil déclare.

7

Aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Fait et délibéré le 10 novembre 1839. Gravoulet

J. Ignard J. Chabert Jean Antoine Bresson

Pierre Guichard Joseph Mottet

Mottet, Anoret

L'an mil huit cent quarante, le sept janvier, réuni en vertu de la Circulaire de M. Le Préfet de la Drôme, en date du 10 décembre 1839 sous la présidence de François Ferrand maire, au nombre de neuf

Le Maire ayant donné lecture de la lettre sus-énoncée la déposée sur le Bureau et a invité le Conseil de nommer trois Commissaires pour l'assister dans les décisions sur réclamations concernant la liste des Electeurs Communes pour l'année dix-huit cent quarante.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la Circulaire ci-dessus mentionnée a délégué pour cet effet Messieurs Jacques Chabert, Jean Antoine Bresson et Jean Antoine Mottet fait et délibéré le jour mois et an que dessus et ont les Membres présents signé séance tenante. Gravoulet J. Ignard J. Chabert

Jean Antoine Bresson Pierre Guichard Joseph Mottet

Mottet, Anoret

L'an mil huit cent quarante, le dix février, le Conseil Municipal de la commune de Beauvoisin, réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 Mars 1831, pour la 1^{re} session ordinaire de 1840, sous la présidence de M. François Ferrand maire, au nombre de huit a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil Municipal s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831, M. François Gravoulet, ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier

Les motifs qui ont pu déterminer quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire.

Fait et délibéré le 10 février 1840. Gravoulet
J. Eynard J. Chabert Jean Antoine Besson
Pierre Guichard Joseph Mottet H. B. J. Amaret
H. B.

Session de Mai 1840 (1^{re} partie).

Le
L'an mil huit cent quarante et le vingt-un du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1840, sous la présidence de M. François Ferrand, en sa qualité de Maire, présents MM. Jean François Eynard, Jacques Chabert, Jean Antoine Besson, Pierre Guichard, Joseph Mottet, Jean Antoine Mottet, Louis Perreton, Jean Vial, François Gravoulet et Jean Maret Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie du scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831.

M. François Gravoulet, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1839 et a voté les ressources nécessaires pour le service des Chemins vicinaux pendant 1841. Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée.

Passant ensuite à la formation du Budget de 1841, le Conseil, après avoir entendu le rapport de M. le Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'Etat de situation et le Compte administratif de l'exercice 1839 et le Budget de 1840, a consigné ses propositions sur un tableau préparé à cet effet.

147

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à se former des demandes de crédits que pour des dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendu par-là voter, dans les limites fixées par la Loi et au prorata de la dépense obligée, les centimes nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1841, les recettes ordinaires doivent s'élever à 869 = 81.^c
et les dépenses ordinaires à 1328 = 16

Restant excédant de dépense de 459 = 45
En rapprochant de cette somme le doni
établi au rapport de M. le Maire, ci 496 = 41

Il résulte en définitive un Excédant de ^{recette} dépenses de 119 = 64

Ainsi pour assurer le service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire.

Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu dans leurs propositions M. le Maire et les divers membres du Conseil;

Décide que cette Convocation est inutile, attendu que tous les services sont assurés.

Fait et délibéré le 20 Mai 1840 par les Membres du Conseil Municipal soussignés Le Président

J. Synard J. Chabert Jean Antoine D'Arles
Pierre Guichard Joseph Mottet

Mottet, J. Marechal, Vidal

L. Perrotton

Le Secrétaire
Gravoulet

François H.

B

L'an mil huit cent quarante et le vingt-un Du mois De mai,
 le Conseil municipal de la Commune De Beauvoisin, réuni, en vertu de l'article
 23 de la Loi Du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire, a, conformément
 à l'article 6 de l'ordonnance royale Du 17 septembre 1831, procédé à l'examen
 Du Compte présenté par le Receveur municipal pour la gestion 1839.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a
 constaté les résultats ainsi qu'il suit :

Les dépenses effectuées pendant
 l'année 1839, savoir :

Sur l'exercice 1838 à
 Sur l'exercice 1839 à

Les recettes effectuées pendant l'année 1839,
 s'élevaient, savoir :

Sur l'exercice 1838, à
 Sur l'exercice 1839, à

D'après le Compte précédent, le Comptable se
 trouvait, au 31 décembre 1838, débiteur pour un
 excédant de recette de

Recette		Dépense	
1136	02	1184	76
2176	59	1611	02
1635	83		
4694	44	2775	78
		2169	66

Total général Des Recettes et Des Dépenses
 pour l'année 1839

D'où il résulte que le Comptable est débiteur,
 au 31 décembre 1839, d'un excédant de recette de

Laquelle somme, formant l'en-cas au 31 décembre 1839, dernier
 jour de la gestion, représente :

1. Le résultat définitif de l'exercice clos 1838
 consistant en un excédant de recette de

2. Le résultat provisoire de l'exercice commencé
 1839, consistant en un excédant de recette de

1606	09		
565	57		

Passant ensuite à l'examen détaillé Des deux parties Du Compte,
 la première relative à l'exercice 1838 et la deuxième à l'exercice 1839, le
 Conseil municipal a vérifié :

Si les Budgets y étaient exactement inscrits ;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme
 étant perçus, soit comme restant à recouvrer ;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou
 supplémentairement autorisées.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le
 Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1839 devait
 être approuvé dans tous ses détails.

Fait et délibéré le vingt-un mai, 1840, par les membres Du
 Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux,

M. Ignard & Chabert pour anciens présens
 Pierre Guichard Joseph Mollat

Vicel Hottel & Mercier

Le Parieu

Le Président

Le Secrétaire

Herron & Grosjean

7

L'an mil huit cent quarante et le vingt-un Du mois de mai, le
Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni, conformément à
l'article 29 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire
de 1840, sous la présidence de M. François Ferrand, en sa qualité de
Maire; présents M. Motet Jean Antoine, Motet Joseph, Graumont François, Moret
Jean, Eyraud Jean François, Perrot Louis, Vial Jean, Chabert Jacques, Guichard
Pierre, Abrasson Jean Antoine Conseillers

Vu la section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;
Vu le titre 1^{er} du Règlement de M. le Préfet, du 23 février 1837,
pour l'exécution de la dite Loi;
Vu le Rapport fait par M. le Maire, en exécution de l'art. 2 du
Règlement, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;
Considérant que l'entretien des chemins vicinaux légalement reconnus,
est une charge obligatoire;
Considérant que les revenus ordinaires de la Commune sont suffisants
pour assurer ce service pendant l'année 1841;

Après avoir examiné si, à raison du nombre et de la situation des
chemins vicinaux classés, il y avait lieu de voter, à la fois, des centimes
spéciaux et des prestations en nature, ou bien, si une seule de ces ressources
serait suffisante, après s'être fixé sur la proportion dans laquelle ces ressources
doivent être employées, et sur la convenance d'imputer le salaire du Voyer sur
le produit des centimes spéciaux et du rachat de journées, ou d'ouvrir au
Budget un crédit spécial imputable sur les revenus ordinaires;

Délibère de qui suit:

Article 1^{er}. Il sera ajouté 0 centime au principal des quatre
contributions directes de l'année 1841, dont le produit sera employé aux
dépenses des chemins vicinaux;

Article 2. Une prestation d'une journée sera imposée en 1841 à
tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de
régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions
directes, savoir:

- 1^o Pour la personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de
dix-huit ans, au moins et de soixante ans au plus, membre ou serviteur
de la famille et résidant dans la Commune;
- 2^o Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour
chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille
ou de l'établissement dans la Commune.

Article 3. Le salaire du Voyer communal sera imputé sur le produit
des prestations votées ci-dessus.

Fait et délibéré le 21 mai 1840, par les membres du Conseil municipal soussignés.
Le Président,

Les Conseillers municipaux,
J. Eyraud J. Chabert Jean Antoine Joseph
Pierre Guichard Joseph Motet Motet
Moret Vial Ferrand
L. Perrot Vial Ferrand
Le Secrétaire
Guichard

Du vingt cinq Mai dix huit Cent quarante sous les
Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
Réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur
François Ferrand Maire au nombre de dix
le Maire a exposé que le Sieur Lombard a présentée une
pétition à Monsieur le Préfet contre l'inscription d'un
chemin au Tableau Général de la Commune faite par erreur
laquelle pétition a été renvoyée par Monsieur le Préfet
avec une Lettre de premier jour, dernier qui invite le
Conseil Municipal à délibérer à ce sujet

le Conseil Municipal vu la pétition et la Lettre sus énoncée
a délibéré qu'attendu que le chemin qui fait l'objet de
la pétition du Sieur Lombard porte au Tableau Général des
Chemins Ruraux sous le n^o Soixante quatre soit rayé
comme y ayant été porté par erreur
Vu et délibéré à Beauregard les jour, mois, et an
que dessus et ont les Membres présents signé séance tenante
approuvant la nature d'un Mot Commune nul
les Conseillers Le président

M. H. H. G. M. C.
Joseph Mottet Le Secrétaire
G. Ravotet
J. Signard Jean Antoine Besson
Pierre Guichard J. Chabert
V. L. Perron

2.

le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard et les plus
forts Contribuables, convoqués en vertu de la Lettre de Monsieur le Préfet
du deux Juillet dix huit Cent quarante et Conformément aux articles
39 et 40 de la loi du 15 mai 1834 au nombre égal à celui des Conseillers
en fonctions, se sont réunis le 19 Juillet 1840, pour la seconde partie
de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition
pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune
pendant l'exercice 1841

à cet effet L'assemblée présidée par Monsieur Ferrand en
la qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

vu les propositions pour le Budget de l'exercice 1841 arrêtés
par le Conseil Municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune
peut compter sont comprises au Chapitre des Revenues, et que toutes les
dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues
nécessaires,

Considérant que, suivant ces propositions les recettes arriveront à

459 41
1321 16

et les dépenses à

481 39

Ce qui produira un excédant de dépenses de c^{ie}
Considérant qu'en rapprochant de cette somme le déficit à combler
Stabli par le Maire dans son Rapport sur la
situation financière de la Commune, c^{ie}

139 03

il en résultera un déficit de c^{ie}

946 38

Considérant qu'il conviendrait d'ajouter à cette somme
une allocation proportionnée à l'importance de la
Commune, pour faire face aux dépenses imprévues
qui seront reconnues nécessaires dans le courant de
l'exercice, et qui pourront être autorisées par le Conseil
le préfet; laquelle allocation doit être fixée à

13 63

D'où il résultera en définitive un déficit de

600 "

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer
jusqu'à concurrence de la somme de six cent francs
Savoir

1^{er} pour Salaire du Garde Champêtre

350 "

2^o pour Couvrir l'insuffisance des Deniers affectés aux
autres dépenses ordinaires de l'exercice 1841

250 "

Somme totale

600 "

fait et délibéré le 19 Juillet 1840, par les Membres du Conseil
Municipal et les plus forts Contribuables soussignés
Signatures des Conseillers Municipaux Signatures des plus forts Contribuables

J. Moret H. Pommou

vial

J. Moret

Gravoulet

J. Lemaire J. Chabert

Pierre Guichard

Jean Antoine Besson

H. Moret

J. Moret

J. Moret

J. Moret

J. Lombard

Genier

J. Moret

Lombard

J. Moret

Jean Petit

J. Moret

J. Moret

L'an mil huit cent quarante, le dix août, le Conseil municipal de la Commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour la 2^e session ordinaire de 1840, sous la présidence de M^r François Ferrand Maire, au nombre de treize a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit.

Le Conseil municipal s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831, M^r François Gravoulet ayant obtenu cette majorité a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour ce fait déclaré démissionnaire. *Gravoulet*
Fait et délibéré le 10 août 1840.

Embras *Joseph vial* *Joseph Cottet*
J. Dorée *J. Lombard* *Jean Cottet* *Pierre Guichard*
L. Penetton *J. Eynard* *J. Chabert* *Ferrand*

Le vingt trois août dix huit cent quarante à onze heures du matin les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance en vertu de la Lettre de M^r le Préfet de la Drôme en date du dix août dix huit cent quarante à l'effet de procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux présents M^r le Maire, François Ferrand, François Dorée, Jean Pierre Batras, Jean François Lombard, Jean Cottet et Joseph Cottet nouveaux Conseillers Plus ou Néels, Jacques Chabert, Jean Antoine Bresson, Jean François Eynard, François Gravoulet, Jean vial

M^r François Ferrand Président en sa qualité de Maire a donné lecture à l'Assemblée de la Lettre de M^r le Préfet sus-énoncée la déposée sur le Bureau et a annoncé qu'il allait procéder à l'installation des nouveaux Conseillers Municipaux et recevoir leur Serment.

Ensuite les sieurs François Ferrand, François Dorée, Jean Pierre Batras, Jean François Lombard, Jean Cottet, et Joseph Cottet nouveaux Conseillers Plus ou Néels ont l'un chacun séparément et individuellement prêté le Serment ainsi conçu Je jure fidélité aux Rois des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux Lois du Royaume

Après cela le Maire Président a déclaré à l'Assemblée

7
que tous les nouveaux Conseillers Municipaux sont installés dans
leurs fonctions à l'exception des sieurs Pierre Guichard, Louis
Perretton et Jean Antoine Bottet, qui sont absents sans avoir
donné aucun motif des causes qui les ont empêché de se
rendre à l'assemblée

et de plus le Maire a déclaré à l'acte une fois lue
de tout Cigne dessus procès verbal a été dressé et signifié
par tous les membres présents

à l'instant et avant de signer se sont présentés les sieurs Louis
Perretton et Pierre Guichard ci dessus désignés absents les quels ont
déclaré prêtés aussi le serment ainsi Couci je pure fidélité au
Roi des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois
du Royaume et ensuite le Maire les a aussi déclarés installés dans
leurs fonctions. de tout Cigne dessus procès verbal a été dressé et
signé séance tenante par tous les membres présents
approuvant la nature sus énoncée et les votes comme nuls
et la surcharge au mot trois Bresson

Le secrétaire
Grawoulet
Jean Vial Joseph Mottet J. Doré N. Lombard
Jean Mottet Pierre Guichard L. Perretton J. F. Lynam J. Chabert
M. Lombard

Du vingt trois août dix huit cent quarante à deux heures
après midi les membres du Conseil Municipal de la commune
de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance eurent
des lettres de Monsieur le préfet des dix Juin et quatorze Juillet
dernier présentés Messieurs François Ferrand Maire Jean Pierre Cabras
adjoint Pierre Guichard, Jean Mottet, Jean Vial, Jean François
Lynam, Jean François Lombard, Jean Antoine Bresson, Louis
Perretton et François Grawoulet et Jean Moret

le Maire a donné lecture et déposé sur le bureau
1.° le projet de Monsieur le desservant de l'église de Faillans
dressé en distribution et signé par quelques Marguilliers de
bonne foi le 31 Mars dernier

2.° un autre projet esquisse de devis dressé par le même
desservant et signé par deux Maçons et un Charpentier au
Mémorial en date du vingt deux avril 1840

3.° le procès verbal dressé par le Maire le seize Juin
dernier en présence de l'adjoint, de plusieurs membres du
Conseil Municipal et des membres de la fabrique dudit Faillans

4.° Les lettres de Monsieur le Préfet en date du dix Juin
et quatorze Juillet dernier

le Conseil Municipal Considérant 1.° que la demande du
desservant ou de la fabrique se porte à une somme de

Dix neuf cent quarante sept francs sans Compté le
Table ni la Champ ni la roiture ce qui augmenté
encore de Beauvignat et porterait la somme à environ deux
Mille Cing Cent francs

Considerant 2^o que les Desservant des Eglises de Beauvignat
et de Noyon, peuvent bien en demander autant ce qui
fermerait une somme totale de sept mille Cing Cent
francs

Considerant 3^o que la situation financière de la Commune
ne présente pas des Moyens suffisants pour entreprendre de
pareilles imovations qui ne peuvent que mettre la Commune
dans de Grandes dépenses a délibéré ce qui fut

art. 1^{er} premier la demande de la fabrique de l'Eglise
de Jallons ou plutôt de son Desservant en date du
huit en mars dernier et le Dévis du vingt deux
et vingt sept avril dernier sont inadmissibles et
Considère Comme nul et de nul effet

art. 2^o deux les Marches des escaliers en pierre
Abolasse qui servent pour aller aux Tribunes et qui
sistent encore seront Conservés ainsi que la route en
carré qui les soutient attendu la Grande Solidité et son
Bon Etat

art. 3^o les Marches desdits escaliers qui ont été
dégrader et qui sont hors de service seront Remplacés
par des neuves de Conformité au dévis qui a fait dressé
le Maire en date de ce jour

art. 4^o les fonds nécessaires à cette dépense
seront fournis par la fabrique du dit Jallons

art. 5^o il est fait toutes deux réserves et protestations
de droit contre les auteurs ou auteurs des dégradations
des Marches desdits escaliers fait et délibéré par les
Membres du Conseil Municipal soussigné

Beauvignat le vingt trois août dix huit cent
quarante approuvant la nature de l'acte Le secrétaire
Mots Comme nul et la surcharge aux mots Grand et sept
Cris et sept

Jean Mottet *Président* Besson vice
Pierre Guichard Joseph Mottet J. Lombard
J. Mottet J. Penetton
J. Mottet *de main* J. Lignon

Du vingt trois août dix huit cent quarante à deux heures de l'après midi les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du 29 Juillet 1840 présents Messieurs François Perraud Maire président, Jean Pierre Chatras Adjoint Jean vial, Jean François Synard - Louis Perretton Joseph Motte, Jean Antoine Bresson, Jean François Lombard Jacques Chabert, Pierre Guichard, Jean Motte, François Dorie - Et François Gravoulet.

Le Maire a donné Lecture de la Lettre sus énoncée la déposée sur le Bureau avec invitation au Conseil de s'en occuper attendu que Monsieur le Desservant de l'Eglise de Meymays ou les Marguilliers qui traitent Contre l'indemnité de logement qui a été fixée à quatre vingt francs par an; fixation qui doit être portée à cent quarante cinq francs par an.

Le Conseil Municipal Considérant que la somme de quatre vingt francs ordinairement fixée doit suffire pour le logement d'un simple Desservant de paroisse rurale et que les jardins ou autres immeubles qui y sont affermés pour ses commodités et facilités ne sont point obligatoires pour la Commune.

En conséquence le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité que la réclamation ou demande de la fabrique ou plutôt de Monsieur le Desservant de Meymays est inadmissible et la rejette dans tout son contenu.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signés séance tenante.

x^e D'après la

vial *Antoine Bresson*

Le secrétaire
Gravoulet

J. Motte J. Dorie J. Lombard
Jean Motte Pierre Guichard L. Perretton

J. Synard J. Chabert
Perraud

Du neuf novembre dix huit cent quarante, les Membres à onze heures du matin les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à l'effet de l'installation de Monsieur le Maire et l'adjoint dans leurs fonctions, présents Messieurs François Perraud Maire, Jean Pierre Chatras Adjoint, François Gravoulet, en date du 4 septembre dernier.

Jean Antoine Mottet, Jean Buisson, Jacques Chabert, Jean Mares,
Jean Mottet, Jean François Eynard, Jean François Lombard, Pierre Guichard,
Jean Antoine Boudon, Joseph Mottet, François Dorée et Jean Vial
Conseillers Municipaux.

Monsieur le M^r François Ferrand, maire président a donné lecture a l'assemblée
de la lettre sus énoncée ainsi que de l'arrêté de l'Etat qui le nomme
Maire et Monsieur Maitras Jean Pierre adjoint, a déposé le tout sur
le bureau a annoncé a l'assemblée qu'il allait procéder immédiatement
à l'installation dudit M^r Maitras adjoint, lequel a son tour procédera
aussi immédiatement à l'installation dudit Ferrand nommé Maire.

De suite ledit M^r Maitras a prêté le serment ainsi conçu:
Je jure fidélité au Roi des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle
et aux lois du royaume et a été proclamé adjoint.

En même instant et sans discontinuer ledit François Ferrand a
de même prêté serment ainsi conçu: Je jure fidélité au Roi des Français
obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du royaume et a
été proclamé Maire de la Commune de Beauvegard.

En même instant M^r Jean Antoine Mottet nommé conseiller
Municipal aux dernières élections a exposé que lors de l'installation des
derniers Conseillers élus il n'avait pu se présenter pour empêchement
légitime et a aussi présentement prêté le serment suivant: Je jure
fidélité au Roi des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle et
aux lois du royaume.

Après ce M^r le Maire lui aussi s'est déclaré installé dans ses fonctions
de tout ce que dessus procès verbal a été dressé et signé séance
tenante par tous les Membres présents, approuvant la ratue sur
deux mots comme suit, et le renvoi en marge.

Président Mottet, Buisson, Chabert

Maires Jean Mottet, Eynard, Lombard
Pierre Guichard

Jean Antoine Boudon, Joseph Mottet, Dorée

Vial, Maitras, Ferrand, Lombard

Session de Mai 1861 (1^{re} Partie)

A Le six mil huit cent quarante et un le trente un Du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumgard, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour la Dixième session ordinaire de 1861, sous la présidence de M^r François Ferrand en sa qualité de Maire, présidents M^r Médéric Jean Antoine Bolland, Jean Antoine Bolland, Jean François Eyraud, Jean Pierre Mathas, François Grosroulet, Joseph Bolland, Jean Vial, Jean Bolland, Louis Bardon, Jean François Lombard, Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit :

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages, comme le prescrit l'article 24 de la Loi du 21 mars 1831, M^r François Grosroulet ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 26 de la Loi précitée à apprécier les motifs qui ont empêchés quelques uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun d'eux n'est en fait dans le cas d'être pour ou fait, déclaré démissionnaire.

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la gestion 1860 et a voté les ressources nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant 1862. Ces deux opérations ont fait l'objet d'une délibération séparée.

Puisant ensuite à la formation du Budget de 1862, le Conseil, après avoir entendu le Rapport de M^r le Maire sur la situation financière de la Commune, après avoir examiné l'état de situation et le Compte administratif de l'exercice 1860 et le Budget de 1861, a consigné les propositions sur un tableau posé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au chapitre des recettes toutes les ressources de la Commune, et à sa forme des dépenses de crédits qui paraissent indispensables; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la qualité de chaque article de recette et de dépense.

Le Conseil fait observer que les revenus ordinaires de la Commune, étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'instruction primaire, il a porté au Budget une recette à titre d'imposition pour l'instruction primaire, et qu'il a entendus par là voter, dans les limites fixées par la Loi et au préjudice de la dépense obligée, les centimes nécessaires pour assurer ce service, concurremment avec la subvention sur les fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit.

Afin de déterminer s'il y a ou non lieu de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de revenus, le Conseil a établi la situation financière de la Commune ainsi qu'il suit :

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1862, les Recettes ordinaires doivent s'élever à	471 = 26
et les Dépenses ordinaires à	126 = 74

Puisant, Excédant de Dépense de	395 = 54
En rapprochant de cette somme le Déficit établi au Rapport de M ^r le Maire, ci	83 = 96
Il résulte en définitive un Excédant de Dépense de	478 = 02

Siège pour aller le service nécessaire de l'année une imposition extraordinaire.
 Enfin, le Conseil municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se réunir en
 nouveau, conjointement avec les plus forts contribuables, à l'effet de voter une imposition
 pour insuffisance de revenus, réparations, constructions, acquisitions, frais de procès, lettres
 exigibles et autres dépenses éventuelles;

Après avoir entendu sans leurs propositions M. le Maire et les Divers membres
 du Conseil;

Décide que cette convocation est nécessaire, qu'elle aura lieu le 12 juin
 à 8 heures du matin, et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour
 insuffisance de revenus;

- 1^o Une imposition pour insuffisance de revenus.
- 2^o Une imposition pour dépenses extraordinaires;
- 3^o Une imposition pour...

Fait et délibéré le 31 mai 1841, par les membres du Conseil municipal soussignés
 approuvant la lecture des trois mots comme suit.

Les Conseillers municipaux.

M. de Repron, Joseph Mottet
 M. Equaire, Jean Mottet, vic
 M. Lombard

Le Président
 M. de Repron
 Le Secrétaire
 M. de Repron

B.

L'an mil huit cent quarante et un et le trentième jour du mois de mai
 le Conseil municipal de la Commune de Beaucourt, réuni, en vertu de l'article 23 de la
 loi du 21 mars 1831, pour sa troisième session ordinaire, a, conformément à l'article 6
 de l'ordonnance royale du 17 septembre 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par
 le Maire municipal pour la gestion 1840.

Le Conseil, après avoir examiné ce Compte dans son ensemble, en a constaté les
 résultats ainsi qu'il suit:

	Recette	Dépense
Les Recettes effectives pendant l'année 1840 (séances, savoir):		
Sur l'exercice 1839, à	1579	29
Sur l'exercice 1840, à	1926	"
Les Dépenses effectives pendant l'année 1840 (séances, savoir):		
Sur l'exercice 1839, à	"	1666 21
Sur l'exercice 1840, à	"	1509 71
D'après le Compte précédent, le Comptable se trouvait, au 31 Décembre 1839, débiteur pour un montant de mille D.	2169	66
État général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1840	6673	69 2975 93
Donc il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 Décembre 1840, d'un montant de mille D.	2673	13

Laquelle somme, formant son-caisse, au 31 Mars 1860, devant jurer de la gestion, se présente :

1. Le résultat définitif de l'exercice clos 1859, consistant en un excédant de recette de

2283.	66		
1697	73		

2. Le résultat provisoire de l'exercice commencé 1860, consistant en un excédant de recette de

Pendant ensuite à l'examen détaillé des deux parties du Compte, la première relative à l'exercice 1859 et la deuxième à l'exercice 1860, le Conseil municipal a décidé :

Si les Budgets y étaient exactement inscrits;

Si tous les revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recevoir;

Si toutes les dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets ou supplémentaires autorisés.

Cet examen étant terminé, le Conseil municipal a été d'avis que le Compte de gestion présenté par le Receveur municipal pour 1860 devant être approuvé, dans tous ses détails.

Fait et délibéré le 31 mai 1861, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux :

Le Président

M. Arzoum Joseph Motta
Membres
Jean Mottet J. Lombard

Le Secrétaire
Gravoulet

Le 21 mai huit cent quarante et un et le trente deux du mois de mai le Conseil municipal de la Commune de Demourgues, réuni, conformément à l'article 23 de la Loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session ordinaire de 1841, sous la présidence de M. François Surand, en la qualité de maire; présents Messieurs Jean Antoine Mottet, Jean Antoine Berston, Jean François Eyraud, Jean Pierre Béalas, François Gravoulet, Joseph Mottet, Jean Vial, Jean Mottet, Louis Berston, Jean François Lombard, Conseillers;

Vu la section 1^{re} de la Loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux;

Vu l'Art. 1^{er} de l'Arrêté de M. le Préfet, du 23 février 1837, pour l'exécution de la Loi;

Qu'il le rapport fait par M. le Maire, en exécution de l'Art. 2 de l'Arrêté, sur la situation et les besoins des chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des chemins vicinaux également reconnu et une charge obligatoire;

Considérant que les revenus ordinaires de la Commune sont insuffisants pour assurer ce service pendant l'année 1862;

Après avoir examiné si, à raison du nombre et de la situation des chemins vicinaux classés, il y avait lieu de voter, à la fois, des centimes spéciaux et des prestations en nature, ou bien, si une seule de ces ressources serait suffisante; après s'être fixé sur la proportion dans laquelle ces ressources devraient être employées, et sur la convenance d'imputer le salaire du voyageur sur le produit des centimes spéciaux et du recensement de journées, on a ouvert au budget un chapitre spécial imputable sur les revenus ordinaires;

Délibéré ce qui suit:

Art. 1^{er} Il sera ajouté vingt centimes au principal des quatre contributions directes de l'année 1862, dont le produit sera employé aux dépenses des chemins vicinaux.

Art. 2. Une prestation de deux journées sera imposée en 1862 à tout habitant, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, savoir:

1^o Pour la personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, membre ou domestique de la famille et résidant dans la Commune;

2^o Pour chacune des charrues ou voitures attelées, et, en outre, pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

Art. 3. Le salaire du voyageur communal sera imputé sur le produit des prestations votés ci-dessus.

Fait et délibéré, le 31 Mai 1861, par les membres du Conseil municipal sus-signés.

Les Conseillers municipaux

Bresson

Prinot

M. J. Eynard

J. Eynard

L. Lantou

J. Eynard

Le Président.

J. Eynard

Le Secrétaire.

J. Eynard

Jean Mollat

H. Lombard

J. Eynard